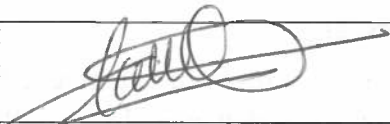
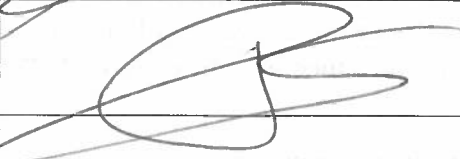


 <p>Mairie de Vacquiers</p>	<p>COMMUNE DE VACQUIERS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22/11/2023 à 20h30</p>
---	---

SIGNATURES	
de Mme la Maire, Mme CLAVEL ALBAR Virginie	
du secrétaire de séance M François BATAILLE	
Date de mise en ligne : 15 / 12 / 2023	

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2023
Présidente : Virginie CLAVEL ALBAR, Maire
M François BATAILLE est élu Secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT)
L'an deux-mil-vingt-trois, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire,

Conseillers municipaux	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
CLAVEL ALBAR Virginie	X			
VILBOUX Mathilde	X			
BATAILLE François	X			
BEGUE Michèle	X			
JACQUOT Rodolphe	X			
RIQUET Alain	X			
GORTAN Eric	X			
GERMANO Corinne			X	Mathilde VILBOUX
KETTOU Missoum	X			
BOULISSIERE Jean-Emmanuel			X	Michèle BEGUE
FOURNAC Emilie	X			
OBELLIANNE Delphine	X			

Nombre de conseillers en exercice : 12				
Nombre de présents	10	Nombre de pouvoirs	2	Nombre de votants : 12

Ordre du jour du Conseil municipal
Séance du 22/11/2023

Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22/11/2023

Mme la Maire propose au conseil municipal de passer directement à l'examen de l'ordre du jour en indiquant un changement dans l'ordre des délibérations qui avait été donné dans la convocation.
L'ordre du jour comporte 3 délibérations.
Contres ? 0 Abstentions ? 0 Refus de vote ? 0 **Adopté :12 ;**
L'ordre du jour modificatif, soumis à approbation, comprend donc 3 affaires dans l'ordre suivant.

Ordre du jour :

- 1) Présentation d'un porteur de projet de Padel à la Nauze

Finances

- 2) Décision modificative au Budget Primitif 2023 (*délibération*)

Affaires générales

- 3) Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement de la société MAISON VICTORS en vue de l'exploitation d'une installation de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole située lieu-dit Galois à Villeneuve-lès-Bouloc (*délibération*)

Questions diverses

- 4) Précisions sur la consultation publique en cours sur la proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- 5) Débat sur le projet d'installation d'éoliennes sur la commune de Villemur-sur-Tarn (*délibération*)

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26/10/2023

Mme la Maire propose de passer à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/10/2023.

Aucune remarque n'est formulée.

Qui est contre ? 0 ; Qui s'abstient ? 0 ; Qui refuse de prendre part au vote ? 0 ; **Adopté : 12.**

Le procès-verbal de la séance du 26/10/2023 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend acte.

Examen des points de l'ordre du jour

1) Présentation d'un porteur de projet de padel à la Nauze

Exposé

M. Mathieu DAGNAC se présente et présente le projet qu'il propose à la commune de Vacquiers et au Tennis Club de Vacquiers. L'enregistrement de la présentation est disponible sur le site internet de la commune de Vacquiers.

En résumé, il s'agit d'un projet d'implantation à la Nauze d'un terrain de padel extérieur semi couvert, avec une réserve pour un second terrain. L'emprise de l'installation d'un terrain est de 14m x 24m, la couverture atteignant 9m de haut (contre 9,5 m pour le tennis couvert).

Le padel est un sport accessible et intergénérationnel en fort développement ; les joueurs du territoire souffrent du manque de créneaux disponibles sur les rares installations existantes. Aucune installation n'existe encore dans notre territoire du Frontonnais et nord toulousain.

L'entreprise Village Padel propose d'investir dans le financement total du projet, la maîtrise d'œuvre, la construction, puis la gestion et l'entretien dans le cadre d'un bail à construction de 25 ans renouvelable.

Une convention de partenariat est proposée au TCV pour mettre en place un fonctionnement permettant un développement du club.

Les élus ont questionné le porteur de projet concernant les sujets de nuisances pour les riverains, esthétique et intégration paysagère, les assurances, le fonctionnement afin de favoriser les Vacquiéris, la possibilité d'accès pour les écoles et ALAE, les questions administratives et juridiques (le devenir, le risque de faillite...).

Monsieur JACQUOT précise qu'il est nécessaire d'intégrer la population à la prise de décision pour un tel projet, et a demandé que le porteur de projet fasse une présentation à l'ensemble de la population.

Le conseil municipal reprend son cours.

2) Délibération 2023-066 - Décision Modificative BP 2023

Exposé

Madame Mathilde VILBOUX expose au conseil municipal qu'une décision modificative du budget doit être prise pour régulariser un trop perçu du Trésor public qui date de 2014.

Délibération

Le Trésor Public nous demande de régulariser un trop perçu en fiscalité, versé en 2014 pour un montant de 2 527.00 €. Une provision avait été constituée au BP 2023 pour 1 000.00 € au compte 673 : titres annulés.

Il convient de faire un virement de crédit afin de régulariser l'écriture. C'est ainsi que :

Chapitre 011 : - 1 527.00 € c/ 6227 : Frais d'actes de contentieux : - 1 527,00 €

Chapitre 67 : + 1 527.00 € c/ 673 : Titres annulés exercice antérieur : +1 527.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame La Maire à passer l'écriture ci-dessus.

Nombre de votes Pour	12	Nombre de votes Contre	0	Nombre d'Abstentions	0
----------------------	----	------------------------	---	----------------------	---

3) Délibération 2023-067 - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement de la société MAISON VICTORS en vue de l'exploitation d'une installation de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole située lieu-dit Galois à Villeneuve-lès-Bouloc

Exposé

Madame la Maire expose que la société MAISON VICTORS exploite depuis 2017 des installations sur la commune de VACQUIERS.

Aujourd'hui, elle souhaite augmenter ses capacités de production d'alcool. C'est dans cette optique qu'elle désire créer un nouveau site sur lequel elle exploitera des installations de distillation et un chai de vieillissement. Le site de l'exploitation se situera à Villeneuve-lès-Bouloc au bord de la route de Villemur.

Ces installations sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre du Code de l'Environnement. Leur capacité soumet leur exploitation au régime d'enregistrement. A ce titre MAISON VICTORS a déposé un dossier auprès du Préfet, qui l'a soumis à l'analyse de l'inspection des installations classées (DREAL). Après réception de son rapport, le Préfet a ouvert une consultation publique selon les règles du code de l'environnement. Notre commune étant située dans un rayon de 1 km du périmètre de l'installation classée, notre conseil est appelé à émettre son avis.

En résumé, le dossier d'enregistrement présente les installations, les dangers et les impacts potentiels sur l'environnement en fonction des enjeux présents sur le site et dans son environnement. Il précise les mesures prises pour limiter les impacts et pour maîtriser les dangers. Il détaille les mesures qui permettront de respecter la réglementation qui s'applique à ces installations.

En conséquence, il ressort de ce dossier que les risques sont identifiés, prévenus et maîtrisés, et que les enjeux sont limités et les impacts potentiels sont maîtrisés par la mise en place de mesures de prévention physiques et organisationnelles.

Délibération

Madame la Maire expose que la société MAISON VICTORS a effectué une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole sur son site implanté au lieu-dit Galois à Villeneuve les Bouloc.

Par arrêté du 21 septembre 2023, M. le Préfet a ouvert une consultation du public en mairie de Villeneuve-lès-Bouloc du mercredi 11 octobre 2023 à 8h30 au lundi 13 novembre 2023 à 17h15. Dans le cadre de cette

consultation, le dossier de demande d'enregistrement présentant le projet et ses impacts est également mis à disposition de façon dématérialisée.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal de notre commune, qui est comprise dans un rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation, est appelé à formuler un avis sur ce dossier, par voie de délibération et communiqué au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la consultation au public, soit au plus tard le 28 novembre 2023.

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, en date du 21 septembre 2023

Vu la demande d'enregistrement de la société MAISON VICTORS en vue de l'exploitation d'une installation de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole située lieu-dit Galois à Villeneuve-lès-Bouloc

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Vacquiers est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant 11 octobre au 13 novembre 2023 inclus,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide d'émettre un avis favorable** à la demande d'enregistrement de la société MAISON VICTORS.

Nombre de votes Pour	12	Nombre de votes Contre	0	Nombre d'Abstentions	0
----------------------	----	------------------------	---	----------------------	---

Questions Diverses :

- 4) Rappel de la consultation publique sur la proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Madame Virginie CLAVEL rappelle la consultation publique en cours concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables. Elle précise les conditions dans lesquelles cette consultation est faite : le préfet demande aux communes de proposer des zones sur lesquelles elles souhaiteraient voir s'implanter en priorité des installations de production d'énergie renouvelable. Concrètement, il s'agit d'une part de répertorier les projets déjà avancés ou en discussion et de les cartographier, de proposer des zones qui paraissent pertinentes, et de consulter la population pour avoir une première estimation de l'acceptabilité de projets dans ces zones.

L'approche de l'équipe municipale a été pragmatique, basée sur les éléments disponibles et nos compétences. Il nous semble que pour un sujet aux enjeux aussi forts pour l'engagement de la transition énergétique, les zones les plus propices auraient dû être étudiées par un organisme compétent et reconnu tel que l'ADEME, sur la base d'éléments factuels et scientifiques, et dans le cadre d'une planification globale de la transition énergétique en France. Les élus auraient pu amender ces éléments en rajoutant ou en expliquant le contexte particulier de leurs territoires. Mais ce n'est pas la méthode choisie.

Cette proposition sera étudiée dans le cadre plus large du territoire du département et de l'Occitanie. Si le référent en la matière juge que les efforts du territoire ne permettent pas d'atteindre les objectifs de production décarbonée d'énergie, il nous sera demandé de revoir notre copie. Peut-être des éléments plus scientifiques seront proposés à ce moment-là.

Nous n'en sommes qu'au démarrage de ce travail qui ne devrait pas voir son aboutissement avant début 2026.

Petite précision : ces zones ne définiront pas d'obligations de mise en place de ces installations, et inversement il ne sera pas interdit d'installer des énergies renouvelables sur le reste de la carte du territoire.

5) **Délibération 2023-068 - Motion pour l'inclusion de la population dans le processus décisionnel du projet de parc éolien Nord Toulousain à Villemur sur Tarn et pour une démarche nationale de planification des zones d'implantation des éoliennes en France**

Exposé

Monsieur François BATAILLE, maire-adjoint, expose où en est le projet d'éoliennes à Villemur sur Tarn et lance le débat.

Délibération

Le conseil municipal de Vacquiers constate que le projet de parc éolien Nord Toulousain à Villemur sur Tarn soulève de nombreuses oppositions des communes directement impactées par les 3 à 5 éoliennes de 200 m de haut que prévoir ce projet sur les crêtes au-dessus du Tarn. A ce jour, 11 communes s'opposent à ce projet.

Ces oppositions sont basées, à juste titre, sur le fort impact environnemental que présente ce projet : la proximité avec les riverains, le bruit, la vue écrasante, l'encerclement, le clignotement diurne et nocturne, l'effet stroboscopique, la perte de valeur des habitations ainsi que l'effet sur la santé physique et psychique qui vont affecter la qualité de vie des habitants du territoire concerné.

Les dernières études de l'OMS affirment que les éoliennes sont une nouvelle source de nuisances sonores et la cour d'appel de Toulouse a reconnu l'existence du « syndrome éolien » apparu chez les populations vivant à proximité de parc éolien.

Ainsi que sur l'impact sur les nombreux enjeux patrimoniaux et paysagers pour notre territoire : la vallée du Tarn dont le développement touristique fluvial est en projet, les paysages de crête au-dessus du Tarn qui seront défigurés, l'évolution du paysage vers l'univers industriel.

Le développement des énergies renouvelables sur notre territoire est indispensable pour effectuer la transition énergétique. Cependant, cette dernière ne pourra se faire sans l'acceptation des populations.

D'une part cela nécessite l'inclusion des populations dans le processus de décision, dès l'esquisse du projet. Et d'autre part, il est nécessaire que ces enjeux nationaux forts soient portés par l'Etat, dans une démarche de planification globale de la mise en place des énergies renouvelables, qui permette à tous et à toutes de comprendre où l'on va, grâce à une vision stratégique globale. Dans un tel cadre, l'implantation de tels projets ne relèverait plus d'intérêts privés, mais bien de l'intérêt général. Une fois de plus, l'Etat se dédouane de sa responsabilité sur les élus locaux, tout en laissant le marché dicter le déploiement des énergies renouvelables... Comment accepter pour les riverains des nuisances presque exclusivement au profit de sociétés privées ? Une juste répartition des efforts, une trajectoire offrant des perspectives optimistes pour la production énergétique future, voilà qui permettrait de donner du sens à de tels projets.

Cette démarche devrait être basée sur une étude factuelle des lieux pertinents pour l'implantation des projets éoliens, prenant en compte toutes les spécificités des territoires.

Par conséquent, le conseil municipal :

- **Demande** d'inclure les populations directement impactées dans le processus décisionnel de ce projet industriel dans le cadre d'un référendum consultatif afin de s'assurer de l'assise populaire de l'implantation de ce projet et de reconnaître le résultat de la consultation locale,
- **Emet le vœu** de mettre en place une démarche de planification nationale des énergies renouvelables pour développer une vision stratégique globale de la transition énergétique.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** d'adopter la motion telle que présentée ci-dessus.

Nombre de votes Pour	12	Nombre de votes Contre	0	Nombre d'Abstentions	0
----------------------	----	------------------------	---	----------------------	---

La séance est levée à 22h30